

## Adoption du règlement budgétaire et financier du Parc





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS  
- 95450 THÉMÉRICOURT -



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

***RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN***

### **Objet : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Dans le cadre du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes et collectivités de plus de 3 500 habitants sont tenus d'élaborer un règlement budgétaire et financier.

Le RBF est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Le comité syndical ne se réunissant que 3 fois par an, il n'a pas été possible d'adopter le RBF avant le vote du budget. Tout sera donc adopté lors de ces instances.

Je vous invite à bien vouloir adopter le RBF ci-annexé.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

## Règlement Budgétaire et Financier

*Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier en M57 dès lors qu'une gestion pluriannuelle est mise en œuvre.*

*Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (le Parc).*

*Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au Parc, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :*

- La présentation budgétaire ;*
- La possibilité de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;*
- La comptabilité d'engagement.*

*Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives. Il est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Comité syndical.*

*Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes/EPCI/Syndicats mixtes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.*

*De plus, le budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.*

### **L'annualité budgétaire**

*Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.*

### **L'unité budgétaire**

*La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal du Parc avec le budget annexe Réserve Naturelle des Coteaux de Seine (RNN) forment le budget du Parc dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges.*

### **L'universalité budgétaire**

*L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.*

### **La spécialité budgétaire**

*Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.*

### **L'équilibre budgétaire**

*La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence de la gestion financière. Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.*

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

*Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.*

*En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.*

*L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière.*

*Le Règlement Budgétaire et financier s'applique pour le budget principal et les budgets annexes du Parc.*

## **A) Le Cadrage Budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Les **virements de crédits** se font à l'intérieur d'un même chapitre, sans décision du Président et sans être transmis en trésorerie, autant que nécessaire.

### **1-La présentation du budget**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Le budget est présenté et voté par nature à l'assemblée délibérante.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres.

Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles, selon la nomenclature M57.

Le budget est établi par gestionnaire : frais de structure, programme d'actions du Contrat de Parc, crédits hors contrat de Parc et programmes spécifiques (Natura 2000, ENS, RNR, MAEC...), puis voté en globalité.

Le Parc n'a pas recours à la pluri-annualité, aux rattachements, ni aux AP/AE/CP pour ses 2 budgets.

## **2-Vote du budget**

Le vote du budget présenté par nature s'opère par chapitres en investissement et en fonctionnement. Il est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales. Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires. Le Parc ne réunissant ses instances que 3 fois par an, conformément à ses statuts, le DOB aura lieu durant le Comité syndical de novembre N-1.

### **a) Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Parc présente en Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice. Le Parc structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire et d'une présentation tenant compte d'une répartition des crédits spécifiques au Parc, à savoir :

- Frais de structure,
- Programme d'actions (dans le cadre du Contrat de Parc Etat-Région),
- Crédits hors Contrat de Parc,
- Programmes spécifiques (Natura 2000, ENS, etc...)
- Amortissements

Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Vice-Président en charge des finances de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir. Il a lieu au mois de novembre N-1.

#### **b) Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Le Parc a choisi de voter son budget N sans intégration des résultats N-1. La reprise des résultats se faisant au vote du BS. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

- Novembre N-1 : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Mars N : Vote du budget primitif de l'année N,
- Juin N : Vote du CA de l'année N-1 et du BS de l'année N.

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

Le Parc a fait le choix d'un vote par nature. Le BP et le BS sont ainsi présentés par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

#### **c) Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée décision modificative.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

#### **d) Le budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent, s'ils ne l'ont pas été lors du vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

#### **e) Le compte de gestion et le compte administratif**

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation, aux instances, par le Vice-Président en charge des finances et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le Parc avec pour objectif l'établissement du compte de gestion pour le 15 mars de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- Le bilan comptable qui décrit de manière synthétique son actif et son passif. Le compte de gestion est soumis au vote du Comité syndical lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif, et nécessite une délibération propre.

Il est prévu, très prochainement, que le Compte Financier Unique vienne remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité. Avant cette généralisation du Compte Financier Unique, une phase d'expérimentation a été ouverte.

## **B) L'exécution budgétaire**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve de l'envoi en trésorerie des restes à réaliser au 31



décembre N- 1.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le Parc dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées. Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser à transmettre à la trésorerie. Le Parc ne pratique pas le rattachement de charges et produits, conformément à la délibération du Comité syndical de novembre 2023.

## **1-Définition de l'engagement**

**L'engagement juridique** est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

**L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique** afin de garantir la disponibilité des crédits. L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du service fait. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être **antérieur** à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- après l'exécution des prestations ;
- après la réception d'une facture.

Le numéro de bon de commande ou d'engagement généré par le logiciel de gestion financière est obligatoire pour le dépôt de sa facture sur le portail Chorus Pro. En l'absence d'un numéro en cohérence avec les engagements existants pour le tiers, le service des finances se réserve la possibilité d'effectuer un retour fournisseur.

## **2-Les différents types d'engagement**

Suivant la nature des opérations, l'exécution de l'engagement comptable et la matérialisation de l'engagement juridique diffère.

### **a) Par bon de commande**

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché formalisé et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Un bon de commande, signé par l'ordonnateur est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas généré et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

### **b) Par marché**

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par le Président ou son représentant.

### **c) Sans marché**

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à l'ensemble des subventions versées par la collectivité ou pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

### **3-La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances et dans le respect de la charte de saisie des tiers. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque,
- pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance.

Seuls les tiers intégrés au logiciel de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif. L'IBAN peut également être indiqué sur la facture du fournisseur.

### **4-Enregistrement des factures**

Le Parc soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur le portail Chorus Pro. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par le Parc ne pourra être effectué

sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Le Parc a choisi de rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande). Toute référence à un engagement juridique erroné entraîne le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET du Parc : 259 502 466 00016,
- le numéro d'engagement porté sur le bon de commande.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

## **5-La gestion du service fait**

Le constat et la certification du service fait sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées par la personne ayant demandé le bon de commande ou en charge du suivi du marché public.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture. Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture. La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de la validation du responsable de la commande, par retour de mail au service des finances.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations

ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu. Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- 
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ; est rejetée sur Chorus, avec information au responsable de la commande.

Les factures rejetées ne sont ni liquidées ni mandatées par le service des finances. Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

## **6-Liquidation et mandatement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

### **a) La liquidation**

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

### **b) Le mandatement**

C'est le service des finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier Principal. Il effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

## **7-Le Délai Global de Paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Il est donc nécessaire pour les services gestionnaires de suspendre les délais dans le logiciel de comptabilité dans l'onglet suivi Chorus.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

## **8-Le Pilotage des Charges de Personnel**

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service des ressources humaines dans le respect de l'enveloppe globale, définie par le cadrage budgétaire, validée par le Président ou son représentant et fonction d'une stratégie budgétaire définie sur le mandat. Le Directeur et le service des ressources humaines appuient le Président dans la définition de cette stratégie financière pluriannuelle.

---

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par le service des ressources humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM). Le service des finances assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## **9-Les subventions accordées dans le cadre du programme d'actions**

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ou au 657341 « subvention de fonctionnement versée aux communes ». Elles sont attribuées dans le cadre du Contrat de Parc, par les instances syndicales et sont imputées sur les fiches opération concernées. Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné. Si la subvention n'est pas réglée sur l'année N, elle fera l'objet d'un report sur l'année N+1 et suivante si nécessaire.

Les subventions d'investissement correspondent aux prévisions de l'article par nature 204... « subventions d'équipement versées ». Elles sont attribuées dans le cadre du Contrat de Parc, par les instances syndicales et sont imputées sur les fiches opération concernées. Les subventions d'investissement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné. Si la subvention n'est pas réglée sur l'année N, elle fera l'objet d'un report sur l'année N+1 et suivante si nécessaire.

## **10-Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment la participation de la Région Ile-de-France, de l'Etat, des communes, des EPCI et des villes-portes aux frais de structure mais également le programme d'actions pour sa partie fonctionnement. Des crédits hors contrat de Parc peuvent également être inscrits

en fonction des projets réalisés avec les différents partenaires du Parc (Agence de l'eau, Adème, DRAC...). Elles intègrent également les ventes de la boutique du Musée du Vexin.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes. Il peut demander aux services gestionnaires toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer un certificat administratif le cas échéant.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

## **11- Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées des subventions d'équipement (programme d'actions du Contrat de Parc), du FCTVA avancé par le Parc et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Elles sont prévues et saisies par le service des finances.



Les recettes affectées à des fiches-opération sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention, délibération du Comité syndical...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les demandes d'aide sont faites, par les chargés de mission, auprès de partenaires institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Comité syndical. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non- commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service des finances. Il procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde.

## **12-Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont liées aux fiches d'opération votées par les instances syndicales chaque année au mois de novembre. Elles sont inscrites au budget N +1.

### **C) La gestion de la pluri-annualité**

Le Parc ne souhaite pas recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses/recettes d'investissement. Les dépenses/recettes seront inscrites au budget de l'année N, tant en fonctionnement qu'en investissement et feront l'objet de reports sur l'année N + 1 si nécessaire.

#### **1- Les reports**

Le programme d'actions étant réalisable sur 7 ans maximum, selon le règlement financier de la Région, en fonctionnement et en investissement, les montants non mandatés feront l'objet de reports sur les années suivantes. Ce sera le cas également pour les crédits hors Contrat de Parc et pour le budget annexe RNN, en investissement uniquement.

#### **2-Les dépenses imprévues**

Néant

## D) Les opérations financières particulières

### 1-Gestion du Patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au Parc. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan). Le Parc du Vexin ne dispose d'aucun bien immobilier. La Maison du Parc est la propriété du Conseil Départemental du Val d'Oise qui a conclu un bail emphytéotique avec le Parc.

Ce suivi des immobilisations incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise connaît le cycle comptable suivant :

1) Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2) Amortissement : en accord avec le trésorier du Parc, le Comité syndical a décidé, depuis 2010 puis par délibération du 20 novembre 2023 concernant la M57, d'amortir en une seule fois les sommes concernées, lorsque la dépense et la recette sont effectuées à 100 %, lorsque la fiche opération sur laquelle la dépense est imputée, est terminée. Ces amortissements sont intégrés lors du vote de chaque budget primitif au mois de mars et inscrits dans la délibération correspondante, après réception du montant à amortir transmis par la Trésorerie de Magny en Vexin chaque début d'année comptable. Cette écriture comptable (opérations d'ordre) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et un tableau détaillé de chaque amortissement, par opération et par imputation est transmis à la trésorerie à l'appui des mandats et titres, après le vote du budget.

3) Les subventions et fonds sont dits « transférables » lorsqu'ils sont repris dans le résultat par opposition aux subventions et fonds « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions et fonds sont ainsi qualifiés lorsqu'ils servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

4) La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de

l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que le Parc a enregistré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 500 euros, cet achat sera considéré comme une immobilisation comptable.

Alors que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie est à entreprendre rapidement. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif.

## **2-Les Provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Ainsi, pour le Parc, les dispositions sont les suivantes :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par le Parc à partir des éléments d'information du comptable.

En dehors des cas ci-dessus, l'article R. 2321-2 du CGCT dispose que le Parc peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est faite par la collectivité.

### **3-Les Régies**

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

---

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service des finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

#### **4-Le Rattachement des charges et produits**

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Parc a décidé ne pas faire le rattachement des charges et produits.

#### **5-La Journée Complémentaire**

En accord avec la trésorerie de Magny en Vexin, il n'y a pas de journée

complémentaire.

#### **D) Gestion de la Trésorerie**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président du Parc a reçu délégation du Comité syndical pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie actée par délibération. A ce jour, le Parc ne bénéficie plus de ligne de trésorerie.

## Projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes – année 2024



## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN**

**Objet : projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portées - année 2024**

Le budget 2024 est établi en application de la nomenclature M 57. Le Parc est passé de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023, qui précise que le budget N-1 ne pourra pas être repris dans la maquette budgétaire cette année en raison du changement de nomenclature. Le Parc a décidé ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits sur ses 2 budgets et de ne pas utiliser les AP/AE/CP conformément au règlement budgétaire et financier. Le Parc continuera de reporter les crédits non utilisés sur l'année N vers N+1 pour le programme d'actions et pour les projets hors contrat de Parc (en fonctionnement et investissement).

Le projet de budget 2024 qui est soumis ne reprend pas les résultats de l'exercice 2023. L'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 sera donc sollicitée lors de la présentation du budget supplémentaire 2024 prévue en juin prochain.

Le projet de budget primitif contenant les propositions nouvelles pour l'année 2024 soumises à votre examen intègre :

- Le Programme d'Action : les crédits d'actions validés dans le cadre des fiches d'opération, présentées aux instances de novembre 2023 et modifiées conformément à la demande de la Région Ile-de-France qui a diminué les crédits attribués (-70 000 € en investissement et -73 000 € en fonctionnement) ;
- Les Frais de Structure : les crédits nécessaires au fonctionnement des services du Parc ;
- Les crédits Hors Contrat de Parc (HCP) : crédits perçus pour des projets ponctuels dont notamment la participation de 100 000 € du Département du Val d'Oise pour des projets en fonctionnement, des études financées par la DRAC ou la DRIEAT, le programme SARE...;
- Les amortissements obligatoires :  
**NOTA** : le Parc a décidé, par délibération, d'amortir les dépenses d'investissement ainsi que les subventions reçues hors et au titre du Contrat de Parc (depuis 2010) en une seule fois, lorsque la dépense et la recette sont effectuées à 100 % sur une fiche d'opération. Cette écriture comptable (opérations d'ordre) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et est égale à 0.
- les crédits inscrits au titre des opérations spécifiques :
  - du site Natura 2000.



L'ensemble de ces propositions s'équilibre en dépenses et en recettes, sections fonctionnement et investissement confondues à hauteur de **6 016 547 €** (5 426 005 € en 2023). Elles se répartissent de la façon suivante :

### LES PROPOSITIONS NOUVELLES

I/ LES RECETTES	MONTANT
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 911 142 €</u></b> <i>(soit 2 881 267 € sans les amortissements)</i>	
<b>Le programme d'actions 2024</b>	<b>290 000 €</b>
<b>Les frais de structure du Parc - 2 414 350 € (hors amortis)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• produits d'exploitation, de gestion courante et exceptionnels <b>130 815 €</b></li> <li>• remboursement participation budget principal par les budgets annexes « Réserve Naturelle Nationale » <b>15 000 €</b></li> <li>• participations contractuelles au fonctionnement du Parc (Etat, Région, Communes, Villes Portes, Communautés de Communes) <b>2 036 545 €</b></li> <li>• financements emplois divers (dédiés...) <b>230 990 €</b></li> <li>• remboursement sur rémunération du personnel <b>1 000 €</b></li>   <li>• quote part subv. Investissement (amortissement) <b>1 029 875 €</b></li> </ul>	
<b>Les programmes spécifiques – 2 892 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site Natura 2000 - communication <b>2 892 €</b></li> <li>• Contrat PAEC (PRAIRIE) <b>0 €</b></li> </ul>	
<b>Projets Hors Contrat de Parc – 174 025 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2024 <b>80 000 €</b></li> <li>• DRIEAT – Etudes habitats naturels <b>15 000 €</b></li> <li>• Programme SARE (CD95) <b>34 025 €</b></li> <li>• DRAC – PAH 2024 <b>15 000 €</b></li> <li>• RIDF – Révision Charte (vote septembre 2023 Région) <b>30 000 €</b></li> </ul>	
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT pour 2 105 405 €</u></b> <i>(soit 1 075 530 € sans les amortissements)</i>	
<b>Programme d'actions 2024</b>	<b>1 020 000 €</b>
<b>Projets Hors Contrat de Parc -</b>	<b>0 €</b>
<b>FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) – prévision</b>	<b>55 530 €</b>
<b>Amortissement des Immobilisations</b>	<b>1 029 875 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT</u></b>	<b>6 016 547 €</b>

II/ DEPENSES	MONTANT
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 911 142 €</u></b> <i>(soit 2 881 267 € sans les amortissements)</i>	
<b>Le programme d'actions 2024</b>	290 000 €
<b>Les frais de structure du Parc - 2 414 350 € (hors amortisst)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges à caractère général</li> <li>• Charges de personnel</li> <li>• Autres charges de gestion courante et excep./taxes</li> <li>• Provision pour annulation titres/ex. antérieurs</li> </ul>	416 294 € 1 910 750 € 67 306 € 20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation amortissement</li> </ul>	1 029 875 €
<b>Les Programmes spécifiques – 2 892 €</b>	2 892 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000</li> <li>• Contrat PAEC</li> </ul>	0 €
<b>Projets Hors Contrat de Parc – 174 025 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2024</li> <li>• DRIEAT – Etudes habitats naturels</li> <li>• Programme SARE (CD95)</li> <li>• DRAC – PAH 2024</li> <li>• RIDF – Révision charte (vote septembre 2023)</li> </ul>	80 000 € 15 000 € 34 025 € 15 000 € 30 000 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT pour 2 105 405 €</u></b> <i>(soit 1 075 530 € sans les amortissements)</i>	
<b>Programme d'actions 2024</b>	1 020 000 €
<b>Projets Hors Contrat de Parc</b>	0 €
<b>FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) - prévision</b>	55 530 €
<b>Amortissement des Immobilisations</b>	1 029 875 €
<b><u>TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT</u></b>	<b>6 016 547 €</b>

## LE CONTRAT DE PARC

Le montant total des crédits proposés au budget primitif 2024 s'élève à **1 310 000 €** pour les opérations adoptées aux instances de novembre 2023. Plusieurs opérations ont été réduites, à la demande de la Région, en raison d'une baisse des crédits sur le programme d'actions.

Pour rappel : le détail de ces opérations vous est présenté ci-après. Les crédits budgétaires correspondant à ces opérations nouvelles ont été répartis au présent projet de budget primitif, suivant leur destination en section de fonctionnement et en section investissement.

<b>Fiches-opérations Programme 2024/Convention transitoire 2024</b>				
<b>Type : Socle fonctionnement</b>				
n° op	Libellé (abrégé)	Objec- tif	Montant TTC avant baisse Ré- gion	Montant TTC après baisse Ré- gion
1186	Développement d'une gamme de produits autour de la découverte du territoire et de ses patrimoines	10	10 000 €	5 000 €
1187	Marque Valeurs Parc naturel régional et valorisation des actions exemplaires en matière de gestion environnemen- tale	10	5 000 €	5 000 €
1189	Développement et maintenance des outils numériques dédiés à la promotion de la destination Vexin français	10	10 000 €	10 000 €
1190	Campagne d'images pour conforter l'attractivité de la destination Vexin français	10	15 000 €	15 000 €
1191	Editions de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs	10	10 000 €	- €
1193	Valorisation des Métiers d'art	9	7 000 €	5 000 €
1194	Incubation projets ESS	9	6 000 €	6 000 €
<b>sous-total priorité 1</b>			<b>63 000 €</b>	<b>46 000 €</b>
1198	Études et actions de sensibilisation climat énergie	5	20 000 €	10 000 €
1203	Accompagnement des projets d'aménagements paysagers et de gestion durable des espaces publics et jardins	6	15 000 €	10 000 €
1210	Participation citoyenne	12	10 000 €	5 000 €
<b>sous-total priorité 2</b>			<b>45 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
1197	Actions de sensibilisation et formation à l'éco-construction et rénovation	1	10 000 €	10 000 €
1212	Ateliers de sensibilisation des habitants « bien vivre au naturel »	12	5 000 €	4 000 €
<b>sous-total priorité 3</b>			<b>15 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
1195	Etudes et prospective en aménagement	1	15 000 €	10 000 €
<b>sous-total priorité 4</b>			<b>15 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
1188	Création, entretien et valorisation d'itinéraires pédestres et cyclables	10	5 000 €	- €
1204	Observatoire photographique du paysage	6	15 000 €	10 000 €
1205	Changement de regards et de pratiques de gestion des espaces non agricoles (rues, cimetières, parcs et jardins, privés ou publics)	3	10 000 €	7 000 €
1207	Formation aux techniques de restauration du patrimoine bâti	8	10 000 €	8 000 €
1208	Musée du Vexin français - expositions, animations et événements	12	40 000 €	40 000 €

1209	Appel à projet artistique	12	10 000 €	- €
1211	Soutien aux initiatives culturelles	12	15 000 €	15 000 €
1213	Actions éducatives en direction du jeune public	14	40 000 €	35 000 €
1214	Inventaire, suivi et protection de la faune et de la flore	2	5 000 €	5 000 €
1215	Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action sur le patrimoine géologique	2	10 000 €	10 000 €
1216	Actions d'accompagnement des programmes biodiversité	3	5 000 €	5 000 €
	<b>sous-total priorité 5</b>		<b>165 000 €</b>	<b>135 000 €</b>
1218	Communication		50 000 €	50 000 €
	<b>sous-total priorité moyen du Parc</b>		<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
	<b>Total fonctionnement</b>		<b>353 000 €</b>	<b>280 000 €</b>

**Type : Socle investissement - M.O. Parc**

n° op	Libellé (abrégé)	Objec-tif	Montant HT avant baisse Ré-gion	Montant HT après baisse Ré-gion
1192	Réalisation de présentoirs pour la promotion de la destination Vexin français	10	20 000 €	20 000 €
	<b>sous-total priorité 1</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
	<b>sous-total priorité 2</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
1196	Developpement de filières locales d'éco-construction et rénovation du bâti	1	25 000 €	25 000 €
	<b>sous-total priorité 3</b>		<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
	<b>sous-total priorité 4</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>sous-total priorité 5</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
1184	Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	15	40 000 €	40 000 €
1185	Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	15	135 000 €	135 000 €
1199	Signalétique du Parc	13	60 000 €	60 000 €
	<b>sous-total priorité moyen du Parc</b>		<b>235 000 €</b>	<b>235 000 €</b>
	<b>total investissement - MO Parc</b>		<b>280 000 €</b>	<b>280 000 €</b>

**Type : Socle investissement - Subventions**

n° op	Libellé (abrégé)	Objec-tif	Montant avant baisse Région	Montant après baisse Région
	<b>sous-total priorité 1</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
1200	Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	5	80 000 €	80 000 €
1201	Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	5	420 000 €	400 000 €
1202	Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	6	90 000 €	70 000 €
	<b>sous-total priorité 2</b>		<b>590 000 €</b>	<b>550 000 €</b>
1217	Soutien au développement de filières locales	11	30 000 €	30 000 €
	<b>sous-total priorité 3</b>		<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
1206	Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	8	200 000 €	170 000 €
	<b>sous-total priorité 5</b>		<b>200 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
	<b>total investissement - Subventions</b>		<b>820 000 €</b>	<b>750 000 €</b>
	<b>Total général investissement</b>		<b>1 100 000 €</b>	<b>1 030 000 €</b>

## **LES FRAIS DE STRUCTURE DU PARC**

Les propositions concernant les frais de structure du Parc s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **2 414 350 €** (hors amortissements). Ce budget a été estimé à partir des réalisations constatées à la fin de l'exercice 2023 pour les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général », suivant les simulations individuelles faites pour les charges de personnel. Le projet de budget tient compte des éléments suivants :

- l'augmentation des cotisations des communes et EPCI ;
- suppression de la redevance d'occupation du domaine, à compter de 2024 par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- prise en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise d'une partie de la gestion du domaine, pour un montant de 13 000 € TTC ;
- reprise des salaires des 2 agents sur le budget principal suite à la fermeture du budget annexe Cap Tourisme ;
- recrutement d'un conseiller France rénov' (pris en charge par le programme SARE).

### **1°) LES RECETTES**

Ont été inscrites les prévisions de recettes suivantes pour **2 414 350 €** :

- **1 000 €**, provision dans la perspective de remboursements d'indemnités journalières qui interviendraient suite aux absences du personnel (maladie, maternité...)
- **130 815 €**, produits d'exploitation issus de la billetterie et des ventes du musée ainsi que de recettes diverses (remboursement chèques-déjeuner, marque Parc, cinéma, animations...)
- **15 000 €**, remboursement au budget principal, de sa participation aux frais de structures, du budget « Réserve Nationale des Coteaux de Seine » ;
- **2 036 545 €** au titre des participations contractuelles, attendues de la part :

- de l'Etat pour	<b>130 000 €</b>
- de la Région Ile-de-France pour	<b>1 230 760 €</b>
- des Communes, villes-portes et Communautés de Communes	<b>675 784 €</b>

Concernant la participation des communes pour 2024, il est proposé de monter le taux de cotisation à **5 € par habitant**. La participation des communautés de communes est quant à elle augmentée à **0,50 € par habitant**. Les Villes Portes sont reconduites à l'identique conformément aux termes des conventions existantes.

- **230 990 €** correspondant aux différentes participations sur salaires RNR Limay, Natura 2000, MAEC, ENS, rénovation énergétique (Mairie de Limay, Région Ile-de-France, CD 95, Etat, FEADER...).

\*\*\*\*\*

- **1 029 875 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1) ;

### **2°) LES DEPENSES**

Ont été inscrites les prévisions de dépenses suivantes pour **2 414 350 €** :

- les charges à caractère général pour **416 294 €** (réalisé 400 913 € en 2023). Ce montant inclut les charges d'entretien courant du domaine, les charges générales diverses (téléphone, électricité, entretien des véhicules, chauffage...)
- les salaires et charges de personnel pour **1 910 750 €** (réalisé 1 721 469 € en 2023), pour rappel : reprise des salaires de Cap Tourisme ;

➤ les autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles pour **67 306 €** (réalisé 185 449 € en 2023) ;

➤ **20 000 €** pour annulation de titres sur exercice antérieur.

\*\*\*\*\*

➤ **1 029 875 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1).

### ***PROGRAMMES SPECIFIQUES***

Inscrits pour un montant total de **2 892 €** en dépenses, recettes, pour le site « **Natura 2000, coteaux et boucles de la Seine et vallée de l'Epte** » : le Parc a été désigné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables pour assurer la mission d'animation du site Natura 2 000 « coteaux et boucles de la Seine ». Ces crédits serviront à des actions de communication pour Natura 2000. Le salaire est inscrit sur les frais de structure en dépenses et recettes.

### ***PROJETS HORS CONTRAT DE PARC***

Les crédits à inscrire, pour 174 025 €, sont de :

- 80 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation en fonctionnement du Département du Val d'Oise pour des actions en éducation, culture, animations et paysage en relation avec le Département. 20 000 € ont été affectés sur les frais de structure pour le remboursement du poste MAEC ;
- 34 025 € en dépenses et recettes correspondant à une participation des communautés de communes et du CD95 dans le cadre du programme SARE ;
- 15 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation de la DRIEAT pour une étude sur les habitats naturels ;
- 15 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation de la DRAC pour la participation 2024 à PAH ;
- 30 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation de la Région IDF pour la révision de la Charte (somme votée en septembre 2023).

\*\*\*\*

J'invite le Comité syndical à bien vouloir adopter :

- le budget primitif principal 2024,
- le montant de 5 € par habitant pour les communes et 0,50 € par habitant pour les Communautés de Communes,
- m'autoriser à faire toutes les opérations comptables nécessaires durant l'exercice 2024 (dans la limite du présent budget).

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : Parc naturel régional du Vexin français (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25950246600016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU MAGNY

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Parc naturel régional du Vexin français (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4)

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire  
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 105 405,00	2 105 405,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 105 405,00	2 105 405,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 911 142,00	3 911 142,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 911 142,00	3 911 142,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 016 547,00	6 016 547,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		
Numéro	Libellé	Montant
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'Assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	775 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	295 530,00	295 530,00	295 530,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 105 405,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	55 530,00	55 530,00	55 530,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 105 405,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	827 761,00	827 761,00	827 761,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	1 916 200,00	1 916 200,00	1 916 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	117 306,00	117 306,00	117 306,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 911 142,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	325 670,00	325 670,00	325 670,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	2 504 027,00	2 504 027,00	2 504 027,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	47 520,00	47 520,00	47 520,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	3 050,00	3 050,00	3 050,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 911 142,00</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 029 875,00	1 029 875,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	775 000,00	0,00	775 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	295 530,00	0,00	295 530,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 075 530,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>2 105 405,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 105 405,00</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	827 761,00		827 761,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 916 200,00		1 916 200,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	117 306,00	0,00	117 306,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 029 875,00	1 029 875,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>2 881 267,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>3 911 142,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 911 142,00</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 530,00	0,00	55 530,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 029 875,00	1 029 875,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 075 530,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>2 105 405,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 105 405,00</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 000,00		1 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 670,00		325 670,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 504 027,00		2 504 027,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	47 520,00	0,00	47 520,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	3 050,00	1 029 875,00	1 032 925,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>2 881 267,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>3 911 142,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 911 142,00</b>
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	0,00	775 000,00	775 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	295 530,00	295 530,00	0,00	295 530,00	295 530,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>									<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>									<b>2 105 405,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042)

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	55 530,00	55 530,00	55 530,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>2 105 405,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		0,00	0,00	0,00	2 105 405,00	2 105 405,00	0,00	2 105 405,00	2 105 405,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	0,00	775 000,00	775 000,00
2041481	Subv.Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2041482	Subv.Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00		410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	295 530,00	295 530,00	0,00	295 530,00	295 530,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	0,00	0,00		55 530,00	55 530,00	0,00	55 530,00	55 530,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		0,00	0,00	0,00	1 075 530,00	1 075 530,00	0,00	1 075 530,00	1 075 530,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	<b>2 105 405,00</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	55 530,00	55 530,00	
10222	FCTVA	0,00	0,00	55 530,00	55 530,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>	<b>55 530,00</b>	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	<b>1 075 530,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00		89 804,17	89 804,17	
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00		521 040,66	521 040,66	
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		16 083,81	16 083,81	
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		20 147,91	20 147,91	
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		84 866,11	84 866,11	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		6 195,36	6 195,36	
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		5 047,74	5 047,74	
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		69 193,63	69 193,63	
281728	Autres agencements (m. à dispo)	0,00		19 584,00	19 584,00	
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00		89 903,40	89 903,40	
281738	Autres constructions (m. à dispo)	0,00		18 000,00	18 000,00	
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	0,00		27 325,42	27 325,42	
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		17 733,11	17 733,11	
281828	Autres matériels de transport	0,00		12 960,20	12 960,20	

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281838	Autre matériel informatique	0,00		3 602,87	3 602,87	3 602,87
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		2 152,81	2 152,81	2 152,81
28188	Autres immo. corporelles	0,00		26 233,80	26 233,80	26 233,80
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	827 761,00	827 761,00	0,00	827 761,00	827 761,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		1 916 200,00	1 916 200,00		1 916 200,00	1 916 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	117 306,00	117 306,00	0,00	117 306,00	117 306,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées 3 911 142,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	325 670,00	325 670,00	325 670,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	2 504 027,00	2 504 027,00	2 504 027,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	47 520,00	47 520,00	47 520,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	3 050,00	3 050,00	3 050,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 050,00</b>	<b>3 050,00</b>	<b>3 050,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>3 911 142,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		0,00	0,00	0,00	3 911 142,00	3 911 142,00	0,00	3 911 142,00	3 911 142,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	827 761,00	827 761,00	0,00	827 761,00	827 761,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
60622	Carburants	0,00	0,00		6 800,00	6 800,00	0,00	6 800,00	6 800,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		11 200,00	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
61358	Autres	0,00	0,00		2 479,00	2 479,00	0,00	2 479,00	2 479,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		36 565,00	36 565,00	0,00	36 565,00	36 565,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6234	Réceptions	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		36 500,00	36 500,00	0,00	36 500,00	36 500,00
6238	Divers	0,00	0,00		310 875,00	310 875,00	0,00	310 875,00	310 875,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		8 542,00	8 542,00	0,00	8 542,00	8 542,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		1 916 200,00	1 916 200,00		1 916 200,00	1 916 200,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		17 300,00	17 300,00		17 300,00	17 300,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		1 150,00	1 150,00		1 150,00	1 150,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		19 100,00	19 100,00		19 100,00	19 100,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		3 600,00	3 600,00		3 600,00	3 600,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		240 700,00	240 700,00		240 700,00	240 700,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
64113	NBI	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		72 800,00	72 800,00		72 800,00	72 800,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		962 000,00	962 000,00		962 000,00	962 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		329 800,00	329 800,00		329 800,00	329 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		114 200,00	114 200,00		114 200,00	114 200,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		39 900,00	39 900,00		39 900,00	39 900,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		13 500,00	13 500,00		13 500,00	13 500,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		750,00	750,00		750,00	750,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
6488	Autres	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	117 306,00	117 306,00	0,00	117 306,00	117 306,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		6,00	6,00	0,00	6,00	6,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 267,00</b>	<b>2 861 267,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			1 029 875,00	1 029 875,00		1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>	<b>3 911 142,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	325 670,00	325 670,00	325 670,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	80,00	80,00	80,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	230 990,00	230 990,00	230 990,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	2 504 027,00	2 504 027,00	2 504 027,00
744	FCTVA	0,00	0,00	565,00	565,00	565,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	162 892,00	162 892,00	162 892,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	1 550 760,00	1 550 760,00	1 550 760,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	114 025,00	114 025,00	114 025,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	522 402,00	522 402,00	522 402,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	12 596,00	12 596,00	12 596,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	140 787,00	140 787,00	140 787,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	47 520,00	47 520,00	47 520,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	40 020,00	40 020,00	40 020,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>	<b>2 878 217,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	3 050,00	3 050,00	3 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>	<b>2 881 267,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		1 029 875,00	1 029 875,00	1 029 875,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>	<b>1 029 875,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 125

Nombre de membres présents : 80

Nombre de suffrages exprimés : 80

VOTES :

Pour : 80

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/01/2024

Présenté par cécile dumoulin, vice-présidente (1),

A Théméricourt, le 18/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Théméricourt, le 18/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Benjamin DEMAILLY, Président	
------------------------------	--

Certifié exécutoire par cécile dumoulin, vice-présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2024, et de la publication le 21/03/2024

A Théméricourt, le 18/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.